



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2022


Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER
M.M. Frank ALEXIS, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Laurence ARTERO-MOREL a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Sophie LAUX-ROBERT a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE
Mme Jocelyne PY a donné procuration à M. Josian RIBES
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Jean-Claude PINTEGNE
M. Paul AMOUROUX a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU
M. David HURTADO a donné procuration à M. Yves LEGUAY
M. Yannick SERIN a donné procuration à Mme Nathalie ARTIGNAN

Absent : Mmes Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER

Secrétaire de séance : M. Bertrand LEMOIGNE

Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 13+8 proc. Votants : 21
Date convocation 15/07/2022 Date d'affichage 15/07/2022
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 22/07/2022 Le Maire, Josian RIBES



Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMBT pour le suivi hydrométrique de la Vène

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet VigiThau Risques, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) sollicite la commune pour l'installation d'une station de mesure hydrométrique afin de réaliser un suivi en temps réel de la hauteur d'eau de la Vène en aval de la D119. L'acquisition de ces données permettra l'avertissement et la mise en sécurité des enjeux à Montbazin ainsi qu'en aval, notamment sur les communes de Gigean, Poussan et Balaruc-le-Vieux.

Le site envisagé pour l'installation de cette station de mesure serait situé à une quinzaine de mètres en aval du passage de la route D119 (localisation exacte à déterminer avec le SMBT : en rive gauche de la rivière le long du Quai de la Vène, ou en rive droite). Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention d'occupation temporaire avec le SMBT, fixant les conditions d'utilisation du domaine public pour le suivi hydrométrique de la Vène.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation d'une station de mesure pour le suivi hydrométrique de la Vène sur la commune de Montbazin et le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public y afférant, pour le suivi hydrométrique de la Vène ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, **Josian RIBES**

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20220720-2022-1431-B-53105
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

